

Nombre de Conseillers
En exercice : 10
Présents : 9
Votants : 10

Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

COMMUNE DE TOURY SUR JOUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 JUN 2024

OBJET :

REDEVANCE OCCUPATION
DOMAINE PUBLIC RESEAU
ELECTRIQUE 2024

Délibération
N°25-06/01

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-cinq juin, à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle communale, sous la présidence de Madame ROBERT Nicole, le Maire.

Date de Convocation du Conseil Municipal : le 18 juin 2024

Etaient Présent(e)s : Mesdames ROBERT Nicole, DUCARUGE Corinne, FINAT Véronique, COQUILLOT Laurence et Messieurs SCHWARZ Roger, BAILLY David, GOZARD Laurent, de SEZE Charles-Henri, MOINARD Julien.

Etaient absent excusé : Monsieur SOTTY Yannick (a donné pouvoir à Monsieur MOINARD Julien)

Secrétaire de séance nommé : Monsieur Laurent GOZARD

REDEVANCE OCCUPATION DOMAINE PUBLIC – RESEAU ELECTRIQUE 2024

Madame le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages d'électricité n'a pas été actualisé depuis le décret du 2 avril 1958 l'action collective des syndicats d'énergie, tel que le SIEEEN, a permis la revalorisation de cette redevance.

Madame le Maire donne connaissance au Conseil du décret n° 202-409 du 26 Mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'énergie électrique est fixée par le conseil municipal dans la limite des plafonds

Elle propose au conseil :

- de fixer le montant de la redevance pour l'occupation du domaine public au taux maximum prévu au décret visé ci-dessus par la formule

RODP Elec = PR * actualisation

PR = 153 euros pour les communes dont la population est inférieure à 2 000 habitants ou égale à 2 000 habitants.

P = Population au 31/12/2022 : 124 habitants

Actualisation pour l'année 2024 : 1.5617

Le montant de la redevance pour l'année 2024 est fixé à 239 €

- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

Adopte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages d'électricité pour l'année 2024 ainsi que pour les années à venir.

POUR EXTRAIT CONFORME AU PROCES-VERBAL.

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture le 27/06/2024

Et publication ou notification le 27/06/2024

Fait à Toury sur Jour, le 25 juin 2024
Le Maire, Le Secrétaire de séance,
Nicole ROBERT Laurent GOZARD



Nombre de Conseillers
En exercice : 10
Présents : 9
Votants : 10

Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

COMMUNE DE TOURY SUR JOUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 JUN 2024

OBJET :

REDEVANCE OCCUPATION
DOMAINE PUBLIC RESEAU
TELECOM 2024

Délibération
N°25-06/02

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-cinq juin, à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle communale, sous la présidence de Madame ROBERT Nicole, le Maire.

Date de Convocation du Conseil Municipal : le 18 juin 2024

Etaient Présent(e)s : Mesdames ROBERT Nicole, DUCARUGE Corinne, FINAT Véronique, COQUILLOT Laurence et Messieurs SCHWARZ Roger, BAILLY David, GOZARD Laurent, de SEZE Charles-Henri, MOINARD Julien.

Etaient absent excusé : Monsieur SOTTY Yannick (a donné pouvoir à Monsieur MOINARD Julien)

Secrétaire de séance nommé : Monsieur Laurent GOZARD

REDEVANCE OCCUPATION DOMAINE PUBLIC – **RESEAU TELECOMMUNICATION 2024**

Pour mémoire, selon la nature du domaine (domaine public, domaine privé...) et le type d'ouvrage (fourreaux contenant des fibres optiques, antennes relais de téléphonie mobile...) le montant de la redevance due par les opérateurs de télécommunications est ou non encadré par le décret du 27 décembre 2005.

Les tarifs de base sont les suivants :

64.36 € le km d'artères aériennes (14.478 km)

48.27 € le km d'artères souterraines (2.32 km)

Le montant de la redevance pour l'année 2024 est fixé à 1044 €

Elle propose au Conseil :

- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

Adopte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de Telecom pour l'année 2024 ainsi que pour les années à venir.

POUR EXTRAIT CONFORME AU PROCES-VERBAL.

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture le 27/06/2024

Et publication ou notification le 27/06/2024

Fait à Toury sur Jour, le 25 juin 2024
Le Maire,  Nicole ROBERT
Le Secrétaire de séance,  Laurent GOZARD

Nombre de Conseillers

En exercice : 10

Présents : 9

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

COMMUNE DE TOURY SUR JOUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 juin 2024

OBJET :

CONVENTION DE MISE EN
OEUVRE DE LA PERIODE DE
PREPARATION AU
RECLASSEMENT

Délibération

N°25-06/03

L'an deux mil vingt et le vingt-cinq juin, à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle communale, sous la présidence de Madame ROBERT Nicole, le Maire.

Date de Convocation du Conseil Municipal : 18 juin 2024

Etaient Présent(e)s : Mesdames ROBERT Nicole, DUCARUGE Corinne, FINAT Véronique, COQUILLOT Laurence et Messieurs SCHWARZ Roger, BAILLY David, GOZARD Laurent, de SEZE Charles-Henri, MOINARD Julien.

Etaient absent excusé : Monsieur SOTTY Yannick (a donné pouvoir à Monsieur MOINARD Julien)

Secrétaire de séance nommé : Monsieur Laurent GOZARD

**CONVENTION DE MISE EN OEUVRE DE LA PERIODE DE
PREPARATION AU RECLASSEMENT**

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaire relatives à la
Fonction Publique Territoriale, notamment son article 85-1 ;

VU le décret n°2019-172 du 5 mars 2019 instituant une période de préparation au
reclassement au profit des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs
fonctions ;

CONSIDERANT le décret n°85-1054 du 30 septembre 1985 relatif au reclassement des
fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;

Le Maire indique que la Période de Préparation au Reclassement (PPR) est un droit créé pour
les fonctionnaires territoriaux titulaires reconnus inaptes définitivement à l'exercice de
l'ensemble des fonctions de leur grade, du fait de leur état de santé

Elle constitue une période transitoire d'une durée maximale d'un an permettant à l'agent de
se préparer et de se qualifier en vue d'un reclassement statutaire dans un nouveau grade et
sur un emploi compatible avec son état de santé, s'il y a lieu en dehors de sa collectivité, voire
dans une autre Fonction Publique.

Elle a pour objectif :

Pour la collectivité : de répondre à ses responsabilités en termes de santé, de conditions de
travail et à son obligation de moyens qui consiste à rechercher un emploi de reclassement
pour l'agent.

CERTIFIE EXECUTOIRE APRES DEPOT EN
PREFECTURE DE LA NIEVRE

Envoi Préfecture le : 27/06/2024
Publié ou Notifié le : 27/06/2024

Pour l'agent : de le préparer et, le cas échéant, de le qualifier pour qu'il puisse ensuite occuper un nouvel emploi compatible avec son état de santé

Le contenu et les modalités concrètes de déroulement de la PPR sont formalisés dans une convention, document central pour définir le projet de reclassement, des engagements de chaque partie et les actions concrètes pour y parvenir. Cette convention est signée entre :

Les collectivités d'origine, l'agent, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale (agents de catégories A, B, C)

L'objectif est de formaliser des temps d'échanges constructifs et professionnels qui permettront ainsi de faire le point sur la construction et la mise en œuvre du projet professionnel réaliste de l'agent, et d'envisager, le cas échéant, des actions correctives.

Si cela est nécessaire, des avenants à la convention pourront être pris, par exemple pour ajouter une période d'immersion ou une formation non prévue initialement.

Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité,

Acceptent les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;

Chargent le maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre du PPR ;

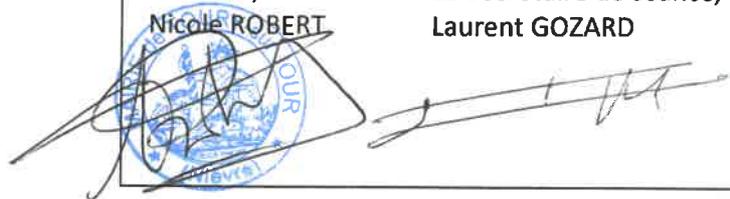
Disent que les crédits nécessaires et les charges afférentes sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitres prévus à cet effet.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Fait à Toury sur Jour, le 25 juin 2024

Le Maire,
Nicole ROBERT

Le Secrétaire de séance,
Laurent GOZARD

The image shows two handwritten signatures in black ink. The signature on the left is over a blue circular official stamp of the 'Mairie de Toury sur Jour'. The signature on the right is a cursive signature, likely of Laurent Gozard.

CERTIFIE EXECUTOIRE APRES DEPOT EN
PREFECTURE DE LA NIEVRE

Envoi Préfecture le : 27/06/2024
Publié ou Notifié le : 27/06/2024

Nombre de Conseillers
En exercice : 10
Présents : 9
Votants : 10

Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

COMMUNE DE TOURY SUR JOUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 JUIN 2024

OBJET :

REPARTITION-
DISSOLUTION DU SITS

Délibération
N°25-06/04

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-cinq juin, à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle communale, sous la présidence de Madame ROBERT Nicole, le Maire.

Date de Convocation du Conseil Municipal : le 18 juin 2024

Etaient Présent(e)s : Mesdames ROBERT Nicole, DUCARUGE Corinne, FINAT Véronique, COQUILLOT Laurence et Messieurs SCHWARZ Roger, BAILLY David, GOZARD Laurent, de SEZE Charles-Henri, MOINARD Julien.

Etaient absent excusé : Monsieur SOTTY Yannick (a donné pouvoir à Monsieur MOINARD Julien)

Secrétaire de séance nommé : Monsieur Laurent GOZARD

REPARTITION-DISSOLUTION DU SITS

Par délibération en date du 13 novembre 2023, le comité syndical intercommunal de transports scolaires de Dornes a approuvé sa dissolution à compter du 31 décembre 2023.

Le comité Syndical en date du 14 mai 2024 a approuvé les conditions de sa dissolution par la répartition de l'actif à savoir : **11 668.71 € au Syndicat Intercommunal de Gestion et d'Entretien du Collège de Dornes.**

Il convient aujourd'hui d'approuver les conditions de cette liquidation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés APPROUVE les conditions de la dissolution du SITS de Dornes par la répartition de l'actif à savoir :

11 668.71 € au Syndicat Intercommunal de Gestion et d'Entretien du Collège de Dornes.

POUR EXTRAIT CONFORME AU PROCES-VERBAL.

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture le 27/06/2024
Et publication ou notification le 27/06/2024

Fait à Toury sur Jour, le 25 juin 2024
Le Maire, Le Secrétaire de séance,
Nicole ROBERT Laurent GOZARD

